

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chambres de métiers et de l'artisanat Question écrite n° 41362

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inquiétudes des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) au sujet de la réduction de leurs ressources fiscales de 35 M d'euros dans le cadre du projet de loi de finances pour 2014 (baisse du plafond du montant de la taxe affectée à leur réseau de 280 M d'euros à 245 M d'euros). Elles craignent les conséquences sur l'artisanat et pour l'apprentissage, alors qu'elles se sont déjà engagées depuis cinq ans dans une profonde modernisation de leur fonctionnement à budget constant avec, de surcroît, une nette augmentation d'activité. De plus, elles n'engrangent aucun bénéfice et leurs résultats d'exploitation sont globalement négatifs depuis trois ans. En conséquence, toute nouvelle restriction aboutirait à un arrêt des investissements dans les CFA et une baisse du nombre d'apprentis puisque la moitié de leur budget de fonctionnement est consacrée au financement de l'apprentissage. Elles considèrent également que ces coupures budgétaires remettraient en cause l'implication des CMA auprès des entreprises artisanales qui sont aujourd'hui parmi les principaux pourvoyeurs d'emploi et qui ont besoin d'un accompagnement de qualité. En Moselle, il serait fort regrettable que cette dynamique engagée depuis plus de 10 ans et qui a conduit à la création de plus de 8 000 entreprises nouvelles dans le département soit anéantie. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir considérer les préoccupations des CMA qui n'ont pour objectifs que le développement de l'emploi et la formation.

Texte de la réponse

La mission Queyranne-Demaël-Jürgensen sur les interventions économiques en faveur des entreprises a présenté son rapport au ministre du redressement productif le 18 juin 2013, après quatre mois de travaux. Cette mission s'inscrivait dans le cadre de la politique de modernisation de l'action publique (MAP) pilotée par le Premier ministre. L'objet de cette mission était d'analyser les 46,5 Mds€ de dépenses publiques, à raison de 40 Mds€ pour l'État et de 6,5 Mds€ pour les collectivités territoriales, consacrés au soutien des entreprises et aux autres acteurs économiques (investisseurs, salariés, organismes sans but lucratif), sous diverses formes (subventions, prêts, garanties, avances, réductions d'impôt et de cotisations sociales), dans le but de proposer des simplifications et des rationalisations permettant de dégager jusqu'à 2 Mds€ d'économies au titre de 2014 et 2015. Le rapport ne mentionne pas les missions des chambres des métiers et de l'artisanat qui relèvent de la taxe d'apprentissage car son sujet d'étude est la taxe pour frais de chambres. Les missions financées par la taxe d'apprentissage ont fait l'objet d'une mission MAP distincte. Les propositions de la mission s'articulent autour de trois grandes orientations : conforter les interventions les plus pertinentes, réformer les aides et soutiens les moins justes et les moins efficaces, simplifier les dispositifs. A l'occasion du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013, le Gouvernement a notamment décidé de recentrer ses interventions économiques autour de quatre priorités (innovation, industrie, investissement et international) et de rationaliser les aides aux entreprises en supprimant les doublons et les dispositifs inéquitables ou inefficaces, afin de permettre, dès l'année 2014, au moins 1,1 Md€ d'économies et 2 Mds€ en 2015. C'est dans ce contexte qu'il a été décidé que les ressources des organismes consulaires seraient revues à la baisse. Dans le projet de loi de finances pour 2014, le montant du plafond pour le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat a été

ramené à 245 M€, contre 280 M€ d'euros en 2013, soit une baisse apparente de 35 M€. Le montant de recettes prévisionnelles des chambres pour 2013 s'élève en réalité à environ 250 M€, et reste de ce fait très en dessous du plafond fixé pour le plafond 2013. En 2014, même en tenant compte d'une progression éventuelle de cette recette, le montant réel du dépassement restera faible et dans tous les cas bien inférieur à 35 M€. La ministre reste bien sûr vigilante à la situation individuelle des chambres et entretient une relation étroite avec la tête de réseau pour anticiper d'éventuelles difficultés. Dans ce cadre, conformément à l'engagement pris par le ministre du budget devant le Sénat, un mécanisme de répartition de la ressource permettant de mieux tenir compte des situations individuelles sera étudié début 2014. Au-delà de la question du financement, le Gouvernement oeuvre à un renforcement du pilotage stratégique des réseaux consulaires au moyen de contrats d'objectifs et de performance. La ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme a ainsi annoncé la signature d'une convention cadre nationale entre l'Etat et l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA). Cette convention nationale sera ensuite déclinée au niveau local entre l'Etat et les chambres de métiers et de l'artisanat de niveau régional. Un pacte de confiance et un contrat d'objectifs et de performance ont été signés le 28 mai 2013 entre l'Etat et l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI). Le contrat d'objectifs et de performance sera décliné au niveau local entre l'Etat et les chambres de commerce et d'industrie régionales, dans les conventions d'objectifs et de moyens. Ce renforcement de la gouvernance des établissements consulaires répond à la double volonté du Gouvernement de préserver la compétitivité des entreprises tout en rétablissant les comptes publics.

Données clés

Auteur: M. Alain Marty

Circonscription: Moselle (4e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 41362 Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Artisanat, commerce et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>5 novembre 2013</u>, page 11516 Réponse publiée au JO le : <u>24 décembre 2013</u>, page 13460